

## PASS NAUTIQUE

### Note de service du 28/02/2022 MENJS - DGESCO A1-2

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322--42 et A. 322- 64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227- 13 du Code de l'action sociale et des familles.

**PROPOSITION de FICHE A UTILISER POUR LA PASSATION DU PASS NAUTIQUE**

Ecole :

Commune :

Circonscription :

Enseignant :

Niveau de classe :

Effectif :

Date et lieu de passation du test PASS NAUTIQUE :

Signature de l'enseignant :

Signature du professionnel :

	Nom, prénom de l'élève	Date de naissance	Brassière OUI/NON	Saut dans l'eau	Chute arrière (facultatif)	Flottaison dos 5 "	Sustentation verticale 5"	Nager sur le ventre 20 m	Passer sous ligne d'eau ou autre	Réussite au test OUI / NON
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										

	Nom, prénom de l'élève	Date de naissance	Brassière OUI/NON	Saut dans l'eau	Chute arrière (facultatif)	Flottaison dos 5 "	Sustentation verticale 5"	Nager sur le ventre 20 m	Passer sous ligne d'eau ou autre	Réussite au test OUI / NON
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										